

La protection sociale

KESAKO ?



GRUPE **vyv**

Un peu d'histoire

Avant la Révolution française, l'aide aux nécessiteux était prodiguée par :



Le pouvoir royal



Les collectivités religieuses



Les corporations ou
compagnonnages

Un peu d'histoire

Les bouleversements de l'ère industrielle génèrent :



- Un besoin de main d'œuvre croissant
- Des risques nouveaux : les accidents du travail

Et aboutissent à la loi de 1898 : premières assurances sociales pour les travailleurs

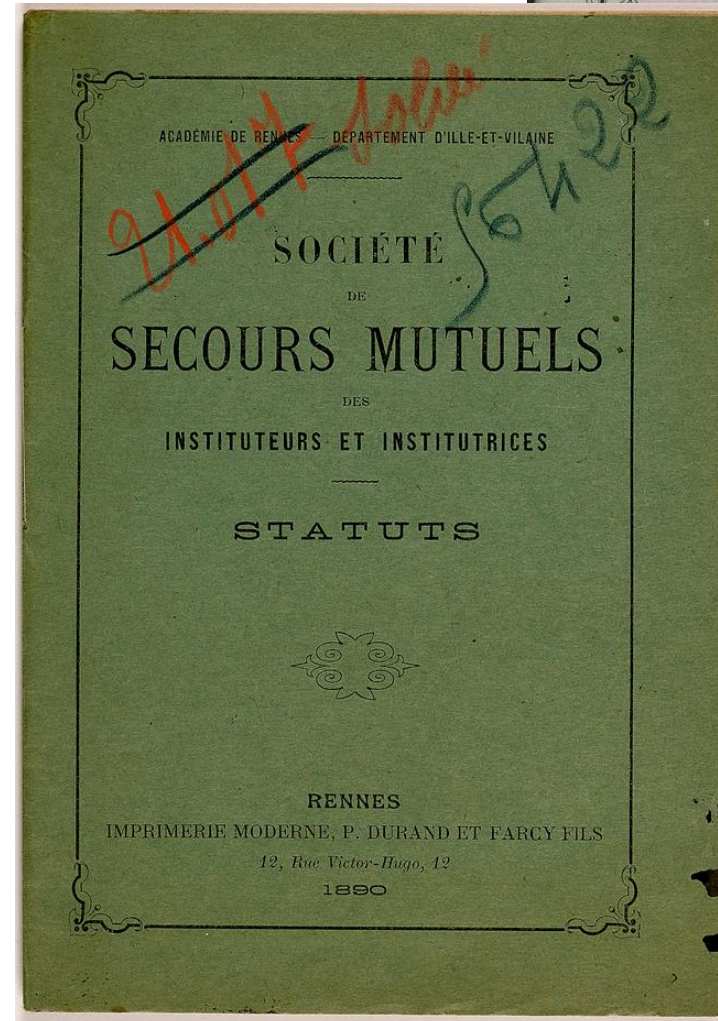
Un peu d'histoire

Les initiatives privées et fragmentées perdurent.

Pour les salariés :

- Apparition des caisses de secours mutuels :

Un dispositif qui préfigure notre système actuel de protection sociale

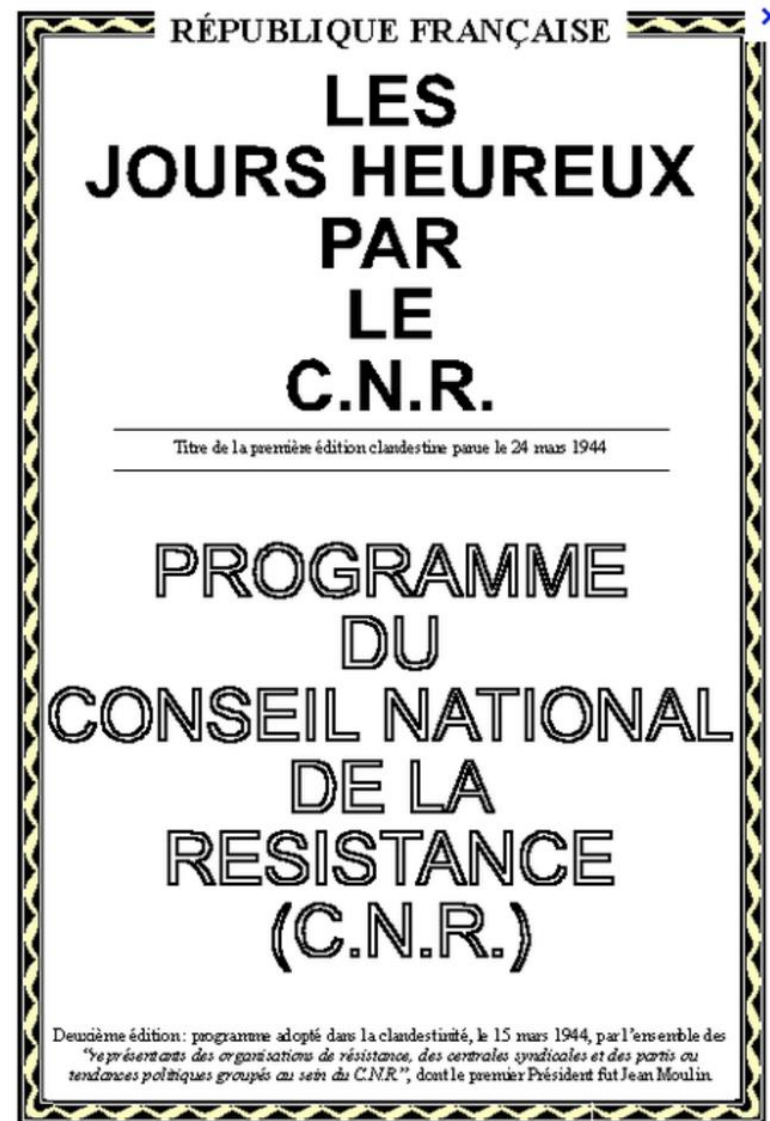


Un peu d'histoire

1944, le CNR appelle de ses vœux :

«un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils ont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat. »

La Sécurité Sociale est née



Un peu d'histoire

Depuis plus de 70 ans, la Sécurité sociale s'appuie sur ces bases.

Les organismes de Sécurité sociale visent à « garantir des moyens d'existence à tous les travailleurs qui se trouvent privés de ressources »

- Les risques sociaux identifiés sont :
 - La maladie
 - La maternité
 - Les charges de famille
 - La vieillesse

Aujourd'hui

Plusieurs régimes

2020



LE RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)*

*Rattachement au régime général depuis 2018

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

Il s'adresse aux artisans, aux commerçants
et aux professions libérales.
29 organismes locaux

5 % de la population couverte
5 500 collaborateurs

LE RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Il concerne les salariés du secteur privé.

83 % de la population couverte

150 000 collaborateurs



102 Caisses primaires
d'Assurance
maladie (Cpam)
5 CGSS (Outre-mer)
1 CSS (Mayotte)



101 Caisses
d'allocations
familiales (Caf) dont
2 caisses communes



16 caisses régionales
(Cnav en Ile-de-
France, Carsat en
région)
4 CGSS (Outre-mer)
/ 1 CSS (Mayotte)



22 Urssaf
4 CGSS (Outre-mer)

LE RÉGIME AGRICOLE (MSA)

Il accompagne les exploitants, les salariés
agricoles et les entreprises agricoles.

35 caisses



5 % de la population couverte

16 000 collaborateurs

LES RÉGIMES SPÉCIAUX

7 % de la population couverte

27 régimes

Ils regroupent les fonctionnaires, la SNCF, EDF-GDF,
les employés et clercs de notaires, les mines, les cultes, etc.

* La protection sociale comprend aussi la couverture santé et retraite complémentaire, le régime de l'assurance chômage, l'État et les collectivités territoriales.

mgen*

GRUPE vyv

Aujourd'hui

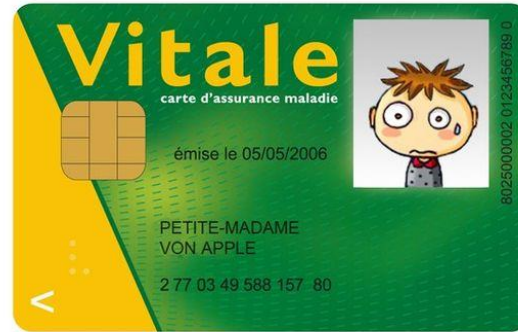
Plusieurs branches



mgen*

GRUPE vyv

Aujourd'hui



Santé :

L'Assurance Maladie rembourse tout ou partie de vos dépenses de santé.

BRSS : Base de remboursement de la sécurité sociale

Franchise médicale :

Somme forfaitaire déduite des remboursements effectués par votre caisse d'Assurance Maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

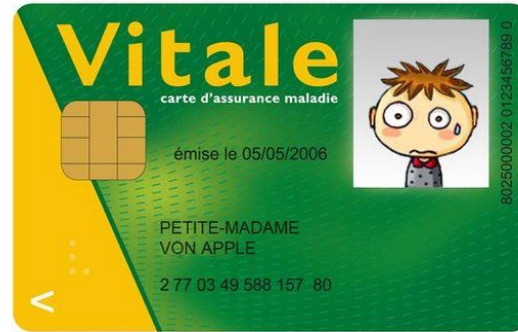
- 1 € par acte médical
- 0,50 € par boîte de médicaments
- 0,50 € par acte paramédical
- 2 € par transport sanitaire

Aujourd'hui

La déclaration de médecin traitant permet de désigner le professionnel de santé qui vous suit.

Ce médecin vous oriente vers des spécialistes en cas de besoin : c'est le parcours de soins coordonnés. Il permet un meilleur remboursement de vos soins.

Le ticket modérateur est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie.



Aujourd'hui

Exemple :

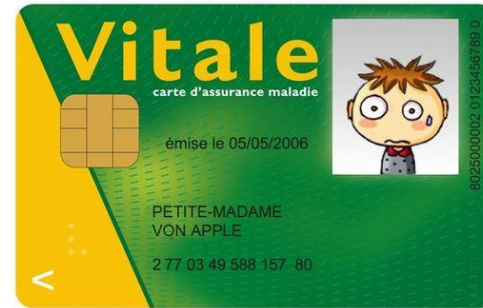
Consultation d'un généraliste « secteur 1 »

BRSS : 25€

Remboursement SS : 70% soit 17,5€

Franchise médicale : 1 €

Vous aurez à votre charge : 8,5€



**Le ticket modérateur :
30% soit 7,5€**

Aujourd'hui



Exemple	Consultation d'un généraliste « secteur 1 »	Consultation d'un généraliste « secteur 2 » (OPTAM-CO)	Consultation d'un généraliste « secteur 2 »
Prix de la consultation	25€	33€	33€
BRSS	25€	28€	23€
Remboursement SS (70%)	17,5€	19,6€	16,1€
Franchise médicale	1€	1€	1€
Vous aurez à votre charge	8,5€	14,4€	17,9€

Aujourd'hui



Optique : proposition par votre opticien d'un équipement pris entièrement en charge par la Sécurité sociale + complémentaire santé depuis le 1^{er} janvier 2020

Dentaire : certains soins fréquents sont pris intégralement en charge par la Sécurité sociale + complémentaire santé depuis le 1^{er} janvier 2019

Audioprothèse : intégralement en charge par la Sécurité sociale + complémentaire santé à partir de 2021

Aujourd'hui

Les dépenses de santé sont donc financées par l'assurance maladie obligatoire, l'assurance maladie complémentaire et les ménages.

Différents organismes proposent des couvertures complémentaires :

Les institutions de prévoyance

Régis par le code de la sécurité sociale, ils sont gouvernés paritairement (par des représentants des salariés et des représentants des employeurs)

Les assurances

Régis par le code des assurances, ce sont des entreprises lucratives gouvernés par les actionnaires

Les mutuelles

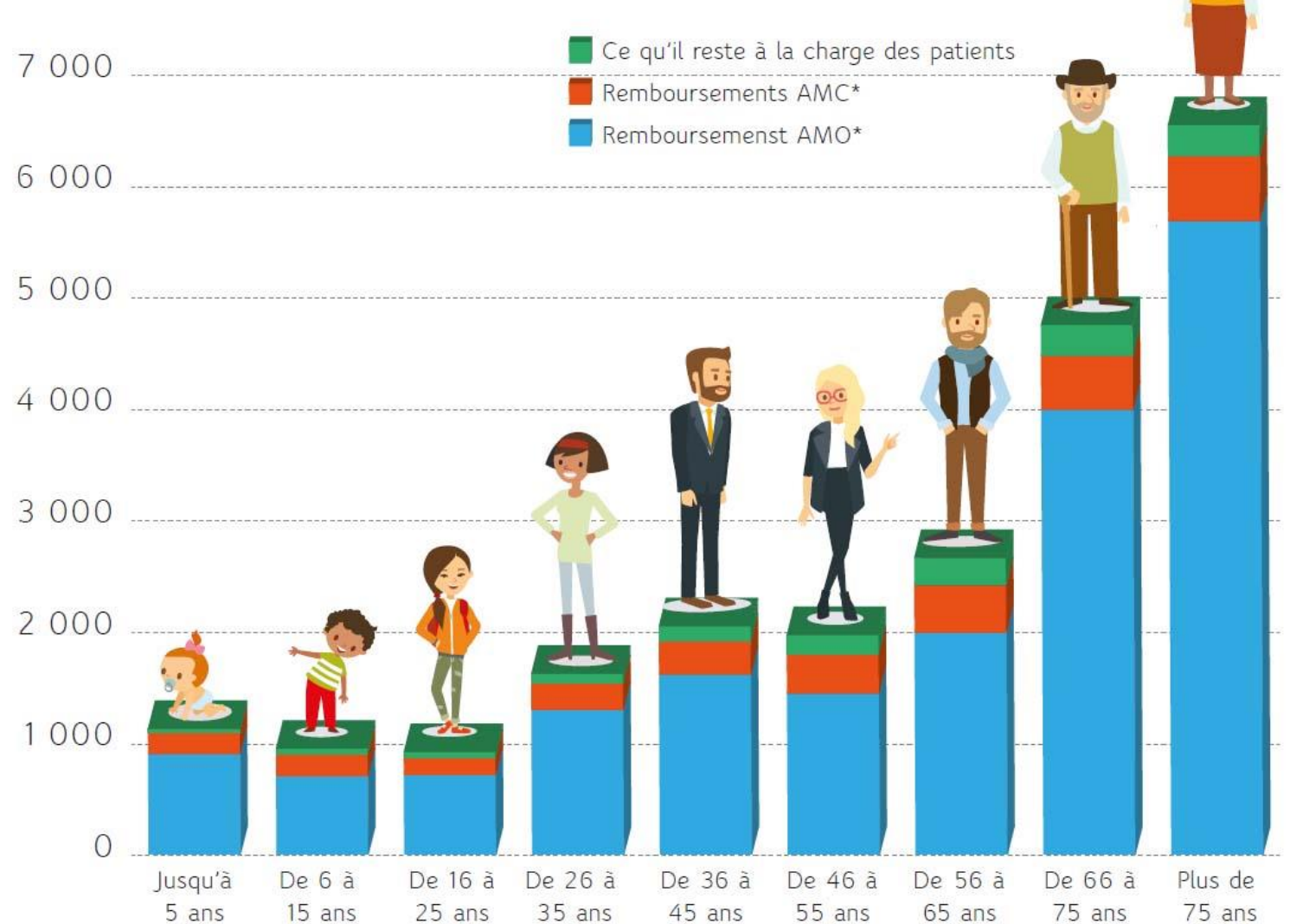
Régis par le code de la mutualité, ce sont des entreprises de l'ESS* gouvernées par leurs adhérents

* Economie Sociale et Solidaire

mgen*

GRUPE vyv

Dépenses de santé et remboursements par âge



* AMO : Assurance maladie obligatoire Sécurité sociale

* AMC : Assurance maladie complémentaire : mutuelles

Source : Ines-Omar 2008

Et pour moi ?

Suis-je bien affilié à une caisse de sécurité sociale ? À la CPAM ? À une autre caisse ?

➔ Si je suis étudiant, stagiaire ou en contrat d'apprentissage, je dois m'affilier à la CPAM du département où se trouve mon domicile

Ma carte vitale est-elle à jour ? ➔ Des bornes pour la mettre à jour se trouvent sur les lieux d'accueil des CPAM mais aussi dans toutes les pharmacies.

Ai-je bien déclaré un médecin traitant ? ➔ Remplir et signer avec lui le formulaire de **Déclaration de choix du médecin traitant** et l'envoyer à votre caisse primaire d'assurance maladie. Votre médecin peut aussi faire cette déclaration par télétransmission

Ma situation change ?
Je déménage ? ➔ J'en informe ma caisse de sécurité sociale

Suis-je couvert en complémentaire santé ? ➔ ...

Et pour moi ?

Je suis étudiant



Je suis libre de choisir la couverture complémentaire de mon choix.

Je suis en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation



Je suis couvert par la complémentaire choisie par mon entreprise.
C'est également votre cas dans le cadre d'un contrat jeune en entreprise (CJE).

Prenez soin de vous !

mgen^{*}

GRUPE vyv